



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 21

No. FDS : 76503
V014.0

TEROSON RB 4120

Révision: 29.05.2023
Date d'impression: 21.02.2025
Remplace la version du:
08.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON RB 4120

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Mastic monocomposant pour joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG

Adhesives

Salinenstrasse 61

4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Cancérogénicité

Catégorie 1B

H350 Peut provoquer le cancer.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

cumène

Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H350 Peut provoquer le cancer. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires	Réservé aux utilisateurs professionnels
Conseil de prudence: Prévention	P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseil de prudence: Intervention	P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 236-664-5	20- 40 %			EU OEL
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35	5- < 10 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, Oral(e), H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
Softwood powder	1- < 5 %	Carc. 2, H351		
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6 202-436-9 01-2119472135-42	1- < 5 %	Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Skin Irrit. 2, H315		EU OEL
cumène 98-82-8 202-704-5 01-2119473983-24	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Carc. 1B, H350	inhalation:ATE = 21 mg/l;vapeur	EU OEL
oxyde de zinc 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	0,1- < 0,25 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Balayer mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais.

Température de stockage conseillée 15 à 20 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic monocomposant pour joints

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire 1317-65-3		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
calcaire 1317-65-3		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
calcaire 1317-65-3				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES EN BA)]		0,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7		4	Valeur Limite Court Terme		SMAK
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6 [1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE]	20	100	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	20	100	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	40	200	Valeur Limite Court Terme		SMAK
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
oxyde de zinc 1314-13-2		3	Valeur Limite Court Terme		SMAK
oxyde de zinc 1314-13-2		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
cumène 98-82-8 [2-PHÉNYLPROPANE (CUMÈNE)]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
cumène 98-82-8 [2-PHÉNYLPROPANE (CUMÈNE)]	50	250	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
cumène 98-82-8 [2-PHÉNYLPROPANE (CUMÈNE)]	10	50	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
cumène 98-82-8	20	100	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
cumène 98-82-8	80	400	Valeur Limite Court Terme		SMAK
cumène 98-82-8			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
cumène 98-82-8				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Eau douce						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Eau salée						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Usine de traitement des eaux usées.						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Sédiments (eau douce)						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Sédiments (eau salée)						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Terre						
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Prédateur						
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Eau douce		0,12 mg/l				
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Eau (libérée par intermittence)		0,12 mg/l				
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Eau salée		0,12 mg/l				
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Usine de traitement des eaux usées.		2,41 mg/l				
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Sédiments (eau douce)				13,56 mg/kg		
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Sédiments (eau salée)				13,56 mg/kg		
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Terre				2,34 mg/kg		
cumène 98-82-8	Eau douce		0,035 mg/l				
cumène 98-82-8	Sédiments (eau salée)				0,322 mg/kg		
cumène 98-82-8	Eau salée		0,004 mg/l				
cumène 98-82-8	Usine de traitement des eaux usées.		200 mg/l				
cumène 98-82-8	Terre				0,624 mg/kg		
cumène 98-82-8	Sédiments (eau douce)				3,22 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Eau douce		14,4 µg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Eau salée		7,2 µg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Usine de traitement des eaux usées.		100 µg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau douce)				146,9 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau salée)				162,2 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Terre				83,1 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		151 mg/m3	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		32 mg/m3	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7,5 mg/kg	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), <0.1% Benzene 64742-95-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		7,5 mg/kg	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		29,4 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		9512 mg/kg	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		100 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		29,4 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		100 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		16171 mg/kg	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		100 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		29,4 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		100 mg/m3	
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/kg	
cumène 98-82-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		250 mg/m3	
cumène 98-82-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
cumène 98-82-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		16,6 mg/m3	
cumène 98-82-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		100 mg/m3	
cumène 98-82-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		15,4 mg/kg	
cumène 98-82-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/m3	
oxyde de zinc	Travailleurs	dermique	Exposition à long		83 mg/kg	

1314-13-2			terme - effets systémiques			
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/m3	
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		83 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
cumène 98-82-8	2-phényl-2-propanol (avec hydrolyse)	Créatinine urinaire	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	20 mg/g	CH BAT		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Le produit doit seulement être utilisé avec une ventilation/extraction intensive au poste de travail.

Si une ventilation/extraction intensive n'est pas possible, un équipement de protection respiratoire avec un filtre ABEK P2 (EN 14387) doit être porté.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	noir
Odeur	d'Aromatique
État	solide
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	120 °C (248 °F)
Inflammabilité	inflammable
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Viscosité (dynamique) (; 20 °C (68 °F))	45.000 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange 16 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,53 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	30.700 - 36.400 mg/kg	rat	non spécifié
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	> 15.000 mg/kg	rat	non spécifié
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	LD50	3.492 mg/kg	rat	non spécifié
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	LD50	6.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
cumène 98-82-8	LD50	2.260 mg/kg	rat	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	LD50	> 3.160 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	LD50	> 3.440 mg/kg	rat	non spécifié
cumène 98-82-8	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	LC50	> 10,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	LC50	18 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
cumène 98-82-8	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	21 mg/l	vapeur	4 h		Jugement d'experts
cumène 98-82-8	LC50	< 39 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
cumène 98-82-8	LC50	> 17,6 mg/l	vapeur	6 h	rat	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	> 5,7 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	mildly irritating	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
cumène 98-82-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
cumène 98-82-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
cumène 98-82-8	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
oxyde de zinc 1314-13-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
cumène 98-82-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
cumène 98-82-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
cumène 98-82-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
cumène 98-82-8	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	without		OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	douteuse	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
cumène 98-82-8	négatif	Inhalation : gaz		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
oxyde de zinc	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474

1314-13-2					(Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
-----------	--	--	--	--	---

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
oxyde de zinc 1314-13-2	Non cancérogène	oral : eau sanitaire	1 y daily	souris	masculin/fém inin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	multigeneration study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL P 7,5 mg/kg NOAEL F1 15 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	NOAEL 600 mg/kg	oral : alimentation	90 d 7 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	NOAEL 600 mg/kg	oral : gavage	90-91 d 5 d/w	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	NOAEL 1,230 mg/l	inhalation : vapeur	3 months 6 h/d, 5 d/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	NOAEL 1,830 mg/l	inhalation : vapeur	12 months 6 h/d, 5 d/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
cumène 98-82-8	NOAEL > 535,8 mg/kg	oral : alimentation	28 d daily	rat	non spécifié
cumène 98-82-8	NOAEL 125 ppm	inhalation : vapeur	14 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL 31,52 mg/kg	oral : alimentation	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL 1.5 mg/m3	Inhalation	3 m 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	0,8 mm ² /s	40 °C	calcule	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	33 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	LL50	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	LC50	7,72 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
cumène 98-82-8	LC50	4,8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	0,142 mg/l	96 h	Thymallus arcticus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,44 mg/l	72 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	EL50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	EC50	3,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
cumène 98-82-8	EC50	2,14 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	NOELR	2,6 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
cumène	NOEC	0,35 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

98-82-8					magna, Reproduction Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,058 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	EL50	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	NOELR	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
cumène 98-82-8	EC50	2,01 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
cumène 98-82-8	EC10	1,35 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,017 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	0,17 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC0	> 10.000 mg/l	30 mn		non spécifié
cumène 98-82-8	EC10	211 mg/l	24 h		DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	IC50	5,2 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	facilement biodégradable	aérobie	77 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Non facilement biodégradable.	non spécifié	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
cumène 98-82-8	facilement biodégradable	aérobie	86 %	28 Jours	ISO 10708 (BODIS-Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	74,4			Lepomis macrochirus	autre guide
cumène 98-82-8	35,5			Carassius auratus	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	2,13 - 4,58		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	3,63		autre guide
cumène 98-82-8	3,55	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
KW C8-10 aromatique < 0.1% benzene 64742-95-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
cumène 98-82-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
oxyde de zinc 1314-13-2	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC	13,3 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	

Teneur VOC
(EU) 13,3 %

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:

Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):

Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5 , SR 822115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

Directive relative à la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes enceintes et les femmes qui allaitent sont autorisées à utiliser ou à être exposées à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement s'il est prouvé par un spécialiste, sur la base d'une évaluation des risques, dans le cadre des activités et selon les mesures de protection prises, cette exposition n'induit aucun dommage à la mère ou à l'enfant.

La réglementation exige des connaissances techniques pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses (RS 813.131.21) : une obligation d'informer lors de la vente dans les magasins dédiés aux professionnels, des connaissances sont exigées lors de la vente aux utilisateurs professionnels.

Ce produit est destiné à l'utilisation professionnelle et ne doit pas être remis à l'utilisateur privé.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés